2024

Axium Infrastructure

Déclaration sur les principales incidences négatives conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – AINA IV S.E.C.

pour l'année se terminant le 31 décembre 2024

Avis de non-responsabilité

Aux fins des déclarations contenues aux présentes, « Axium » se réfère à Axium Infrastructure inc. ou à n'importe laquelle de ses sociétés affiliées. Les termes « Fonds d'infrastructure Axium » ou les « Fonds » ou « (individuellement, « un Fonds ») désignent collectivement l'un ou l'autre des fonds gérés par Axium.

L'information contenue dans les présentes se rapporte à Axium et à ses résultats sur le plan des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi qu'à la publication d'information autre que financière sur les Fonds d'infrastructure Axium. Ce document ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation en vue d'une offre d'acquisition de participations dans l'un ou l'autre des Fonds d'infrastructure Axium. Toute offre ou vente n'aura lieu qu'aux termes d'une notice de placement privé confidentielle, après qu'une documentation exhaustive sur le véhicule d'investissement concerné ait été fournie et conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Le présent document ne correspond pas à la définition du terme « marketing » telle que fournie par la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et, par conséquent, n'est pas considéré comme tel dans l'Espace économique européen.

Sauf indication contraire, les points de vue exprimés par Axium dans les présentes sont le reflet de ses opinions en date du 31 décembre 2024 et sont modifiables sans préavis. Ni Axium ni aucune de ses sociétés affiliées n'est tenue de mettre à jour ou de rediffuser de nouvelles versions de ce rapport. Certains énoncés contenus dans cette présentation, y compris les déclarations sur la stratégie des Fonds ou tout autre énoncé de nature prospective, qui dépendent ou font référence à des événements ou conditions futures ou qui comprennent des mots tels que « peut », « doit », « sera », « pourrait », « devrait », « prévoir », « perspectives », « éventuel », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « estimer », « objectif », « sentir », « chercher » et « continuer » (ou leur forme négative) ou des mots ou des expressions similaires sont des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces énoncés ne sont pas des faits avérés et ne représentent que les attentes, les estimations et les projections d'Axium concernant des événements futurs. Bien qu'Axium estime que les attentes ainsi exprimées soient raisonnables, le lecteur ne devrait pas s'appuyer indûment sur ces énoncés prospectifs en raison des incertitudes et des risques inhérents qu'ils supposent (aucune obligation de fiabilité n'est liée à la diffusion du présent document et son contenu n'engage en rien la responsabilité d'Axium).

Le contenu du présent document a été préparé par Axium et il se peut qu'il comprenne de l'information provenant de sources estimées fiables (entités de placement de portefeuille ou autre tiers) ou des hypothèses qui pourraient plus tard se révéler invalides ou incorrectes. L'information contenue dans le présent document n'est aucunement destinée à orienter une quelconque décision d'investissement. Cette information n'est pas complète et personne ne devrait présumer qu'elle l'est. Le contenu des présentes ne doit pas être interprété comme un conseil juridique, commercial ou fiscal. Il incombe au lecteur de consulter ses propres conseillers juridiques, commerciaux ou fiscaux indépendants, pour obtenir notamment des conseils sur la pertinence ou sur le bien-fondé de tout investissement dans un Fonds. Sauf indication contraire, l'information fournie dans le présent document se fonde sur les données existantes au jour de leur préparation et non à une date ultérieure. Axium décline toute obligation de mise à jour du présent document. À moins d'indication contraire, l'information sur le rendement contenue dans le présent document n'a pas été auditée et déclarée selon les normes et les protocoles établis. Axium et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité quant aux informations contenues dans les présentes.

L'information sur les placements de portefeuille comprend des projections au sujet d'investissements qui ne sont pas encore entièrement réalisés et se fonde sur les résultats d'exploitation projetés de ces investissements, tels que les plans d'affaires d'Axium le prévoient. Toute information sur le rendement contenue dans le présent document devrait être considérée dans l'optique où les résultats passés ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats futurs et où il n'existe aucune garantie que les Fonds ou les investissements des Fonds concernés, selon le contexte, atteindront, ou continueront d'atteindre, des résultats comparables ou que les rendements projetés, le cas échéant, seront respectés.

1. Sommaire

Axium Infrastructure inc. se préoccupe des principales incidences négatives que ses décisions d'investissement pourraient avoir sur les facteurs de durabilité et la présente déclaration, se rapportant à la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, en est le rapport de synthèse. L'information qui suit porte sur Société en commandite Axium Infrastructure NA IV (AINA IV) enregistrée dans certains pays cibles d'Europe, conformément à la directive relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

APERÇU DES INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Chacun des Fonds commercialisés par Axium en Europe se caractérise par des investissements dans des fonds maîtres dont les actifs, situés en Amérique du Nord, sont soumis aux lois, aux normes et aux règlements locaux applicables. Bien qu'Axium s'efforce de suivre les recommandations contenues dans le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) à l'égard des indicateurs obligatoires, il est possible que, si nécessaire, d'autres facteurs indirects aient été identifiés et mis à profit. Les informations présentées dans cette déclaration sont basées sur les données fournies par les partenaires exploitants d'Axium, ainsi que sur les données internes de l'entreprise. Bien que les rapports réguliers sur les indicateurs des principales incidences négatives fournissent les informations les plus récentes, ils sont tributaires de la disponibilité des données. C'est pourquoi Axium collabore avec ses partenaires pour améliorer l'étendue des informations qu'elle communique

APPROCHE EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Comme le prescrit le SFDR, la période de référence ayant servi à l'élaboration de la présente déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives se situe entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Le volume de données et le niveau de détail nécessitent du temps pour l'évaluation et l'interprétation afin de garantir que les données fournies sont exactes et pertinentes. En raison du décalage inhérent au calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) et du délai de validation des données imposé par les vérificateurs indépendants, c'est avec un décalage d'un an qu'Axium communiquera ses paramètres en matière de GES et d'énergie. Ainsi, le rapport de 2024 portera sur les indicateurs d'émissions et d'énergie relatifs aux données de l'année 2023, calculées en fonction de la valeur liquidative (la « **NAV** ») au 31 décembre de cette même année. Tous les autres indicateurs se baseront sur l'information disponible au cours de l'année de référence prescrite et sur la NAV en date du 31 décembre 2024. La publication de données réelles et leur validation continuent d'être une priorité pour garantir l'exactitude de la comptabilisation des GES et Axium fait tout en son possible pour qu'éventuellement la publication de ces données coïncide avec l'exercice financier courant.

Les informations ci-dessous offrent une brève description des actifs faisant l'objet des trois déclarations obligatoires en ce qui concerne le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Document de déclaration	Déclaration sur les principales incidences négatives	Information publiée sur le site Web d'Axium conformément au SFDR	Déclaration périodique	Déclaration précontractuelle
Section	*Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires d'investissement*	*Proportion des investissements pour les produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et sociales*	*Quelle était la proportion des investissements liés au développement durable?*	*Dans quelle proportion les actifs sont-ils répartis pour ce produit financier?*
NAV	Au 31 décembre 2023 – Tous les indicateurs relatifs aux GES et à l'énergie Au 31 décembre 2024 – Tous les autres indicateurs	31 décembre 2024		

CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS

Le calcul de la part des investissements, s'il s'applique à la méthode des indicateurs et aux caractéristiques du portefeuille d'Axium, se fait à partir de la NAV du portefeuille de l'année concernée, ce qui est le meilleur moyen d'évaluer la valeur marchande des investissements sous-jacents. C'est d'ailleurs la NAV qui est utilisée pour les rapports annuels d'information financière qui sont audités chaque année.
L'article 17 du Règlement (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 venant compléter le Règlement (UE) 2019/2088 présente la formule de calcul (voir ci-dessous) de la valeur marchande des investissements et de leurs contributions environnementales et sociales relatives au portefeuille.

$$\frac{\text{valeur marchande de tous les investissements du produit financier dans des activités économiques écologiquement durables}}{\text{valeur marchande de tous les investissements du produit financier}}$$

Selon la même logique, Axium calcule la valeur marchande au moyen des NAV présentées ci-dessous.

$$\frac{\text{NAV de tous les investissements du produit financier dans des activités économiques écologiquement durables}}{\text{NAV de tous les investissements du produit financier}}$$

Cette méthode a été utilisée pour décrire tous les paramètres servant à l'illustration de la part des investissements pour chaque indicateur pertinent. Il est important de noter que la NAV totale peut différer d'un indicateur à un autre et que des renseignements détaillés sur la variété des actifs associés à chaque indicateur sont présentés dans la *Déclaration sur les principales incidences négatives – AIC II* et *Déclaration sur les principales incidences négatives– AIUS*.

RATIO DE COUVERTURE

Le ratio de couverture a été calculé pour chacune des principales incidences négatives sujettes à déclaration obligatoire ou volontaire. Ce ratio de couverture est un paramètre destiné à mesurer, en fonction de la NAV des actifs sous-jacents, le pourcentage du portefeuille faisant l'objet d'un indicateur donné. Des informations supplémentaires sur la portée du ratio de couverture, les données de l'année de déclaration et les nuances des indicateurs sont présentées à l'annexe I : Méthodes. Le ratio de couverture est abrégé à RC dans le Tableau 1 : Indicateurs social et environnemental (déclaration obligatoire) & le Tableau 2 : Indicateurs social et environnemental (déclaration volontaire).

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les risques liés à la durabilité, notamment les préoccupations d'ordre climatique, doivent être intégrés au processus de prise de décision pour toute la période où une entreprise est propriétaire ou gestionnaire d'un projet d'infrastructure. C'est dans cet esprit qu'Axium a intégré, dans sa stratégie d'investissement, les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, tout en prévoyant des restrictions et principes directeurs la conviant à exclure tout projet nuisible à l'environnement et à éviter d'investir dans des entreprises où la direction n'a pas établi de solides et saines relations de travail. Axium tient compte des facteurs ESG et plus particulièrement des facteurs de durabilité à toutes les étapes de son processus d'investissement. Parmi les politiques et principes généraux qui ont été mis en place dans le but d'atténuer les risques liés à la durabilité se trouvent les suivants.

Politiques	Date d'approbation	Responsabilité et gouvernance	Indicateur SFDR pertinent
Politique ESG et Charte ESG	2020	Équipe ESG d'Axium Infrastructure inc.	Indicateurs obligatoires nº 1 à 9 et 18 Indicateur volontaire nº 19
Politique de l'entrepreneur responsable	2018	Équipe ESG d'Axium Infrastructure inc.	Indicateur volontaire nº 1
Déclaration sur les droits de la personne	2022	Service juridique et de conformité d'Axium Infrastructure inc.	Indicateurs obligatoires nº 10 et 11
Politique de diversité et d'inclusion	2021	Service Talent et culture d'Axium Infrastructure inc.	Indicateurs obligatoires nº 12 et 13
Restrictions et principes directeurs en matière d'investissement	2009	Axium Infrastructure inc. en tant que gestionnaire des commandités des fonds d'investissement alternatifs	Indicateurs obligatoires nº 14 et 17 Indicateur volontaire nº 1

MÉTHODOLOGIES UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INDICATEURS VOLONTAIRE

Indicateur nº 1 (déclaration volontaire) : *Questions sociales et questions liées à l'emploi - Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail.*

Conformément à ses restrictions et principes directeurs en matière d'investissement, Axium n'investit que dans des projets où la direction a su établir de solides et saines relations de travail. La sécurité demeure pour Axium une priorité et c'est pourquoi le travail et les pratiques de santé et sécurité des entrepreneurs de construction font l'objet d'une surveillance particulière. Les rapports mensuels et trimestriels qu'Axium reçoit de ses fournisseurs d'exploitation et de maintenance lui permettent aussi d'effectuer une surveillance régulière des questions relatives à la santé et à la sécurité. En plus, Axium recueille des statistiques sur la santé et la sécurité au travail et sur la formation fournie pour plusieurs de ses actifs sous gestion. D'autre part, Axium dispose d'une Politique de l'entrepreneur responsable quidemande à ses sous-traitants de confirmer qu'ils partagent les mêmes valeurs et confirment adopter les meilleures pratiques en milieu de travail.

Indicateur nº 19 (déclaration volontaire) : *Intensité de la consommation énergétique – Consommation d'énergie en GWh par mètre carré d'actifs immobiliers en portefeuille*

Même si Axium n'investit pas dans l'immobilier, les infrastructures sociales de son portefeuille sont soumises aux considérations de l'indicateur no 19. L'innovation et l'efficacité énergétique, comme facteurs de rendement des actifs, sont au centre des décisions d'investissement d'Axium, parce qu'elles créent de la valeur pour les commanditaires, soutiennent la croissance du portefeuille et sont conformes à sa volonté d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Les données présentant la consommation d'électricité des actifs, qui proviennent directement de ses partenaires exploitants, sont recueillies dans le cadre des rapports trimestriels sur l'inventaire des GES.

3. Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires

La section suivante fait référence aux tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I de la réglementation SFDR. Les indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés investies présentes dans AINA IV S.E.C. figurent dans un fichier séparé. Se référer au document ci-dessous :

› Déclaration sur les principales incidences négatives – **AIC II**

› Déclaration sur les principales incidences négatives – **AIUS**

AINA IV S.E.C.: 20.6 % du capital d'AINA IV S.E.C. est investi dans le fonds de pays canadien (AIC II S.E.C.) et 79.4 % est investi dans les fonds de pays américains (AIUS S.E.C.). AINA IV S.E.C. détient une participation indirecte de 12.6 %o d'AIC II S.E.C. et 48.7 % d'AIUS S.E.C. en date du 31 décembre 2024.

Chacun des Fonds commercialisés par Axium en Europe se caractérise par des investissements dans des fonds maîtres (AICII et AIUS) dont les actifs sont situés en Amérique du Nord. Avec 79 transactions en date du 31 décembre 2024, Axium a investi ou s'est engagé à investir dans un portefeuille diversifié de 254 actifs d'infrastructure canadiens et américains. Les sous-secteurs et les profils d'actifs sont détaillés **ici**.

4. Description des politiques visant à répertorier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Pour plus de détails, consulter les sections « Transparence des politiques sur le risque en matière de durabilité », « Transparence à propos du régime de rémunération ajustée au risque en matière de durabilité », « Stratégie d'investissement », « Suivi des caractéristiques environnementales et sociales », et « Source et traitement des données » dans le document Divulgation SFDR au site Web.

5. Politiques en matière d'engagement

Pour plus de détails, consulter la section « Politiques en matière d'engagement » dans le document Divulgation SFDR au site Web.

6. Références à des normes et réglementations internationales

Axium se conforme notamment aux normes internationales suivantes:

- l'Organisation internationale du travail;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF);
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable;
- la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

En outre, par son ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, Axium s'aligne sur les objectifs de l'Accord de Paris dont les directives d'établissement de cibles ont servi à établir sa propre feuille de route de décarbonation qui comprend des objectifs de réduction des émissions basés sur les données scientifiques les plus récentes.

7. Comparaison historique

Des informations sur la comparaison historique de chaque indicateur sont présentées dans Principales Incidences Négatives – AIC II *et Principales Incidences Négatives – AIUS.*